



**Donnez-vous
les moyens d'agir**



Compte personnel d'activité.

Les fonctionnaires devront attendre le 1 janvier 2018 pour y accéder.

Alors que le lancement du dispositif a été officialisé jeudi 12 janvier, l'ordonnance l'instituant dans la fonction publique ne verra le jour qu'au mois de février.

L'ordonnance portant création d'un compte personnel d'activité (CPA) pour les fonctionnaires est l'objet de vives négociations entre le gouvernement et les syndicats. Le texte, qui instituait au 1 janvier 2017 un compte personnel de formation et d'engagement citoyen pour les agents publics, n'a toujours pas été publié au Journal officiel.

Les fonctionnaires, devront, à l'instar des salariés du secteur privé, patienter jusqu'au 1 janvier 2018 pour bénéficier de toutes les fonctionnalités de ce service. Intitulé Moncompteactivite.gouv.fr, cet outil doit permettre aux titulaires d'un compte d'effectuer des recherches de formation ou encore de consulter les droits de leur compte personnel de formation.

Le volet formation du texte, avec le compte personnel de formation (CPF), institue un droit à la formation tout au long de la vie des fonctionnaires. Mobilisé à l'initiative de l'agent en vue de suivre des actions de formation "*pour mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle*", ce compte est alimenté à hauteur de 24 heures maximum par année de travail. Et ce jusqu'à l'acquisition "*d'un crédit de 120 heures, puis de 12 heures maximum par année de travail, dans la limite d'un plafond de 150 heures*", précisait le projet d'ordonnance.

Après avoir reçu l'aval du Conseil commun de la fonction publique le 6 décembre dernier, il était prévu une série de dispositions relatives à la sécurité et à la santé au travail.

Est notamment prévu de "*simplifier*" et "*d'améliorer*" l'accès au temps partiel thérapeutique dans les trois versants de la fonction publique ou encore la création d'un congé de reclassement d'une durée maximale d'un an.

La création d'un compte d'engagement citoyen était aussi à l'ordre du jour du projet d'ordonnance. Ce dernier recensait les activités bénévoles ou de volontariat des fonctionnaires et leur permettait d'acquérir des heures inscrites sur le CPF. Les heures acquises grâce à ces activités ne pourront néanmoins pas excéder le nombre de 20 et ce au titre d'une même année civile et d'une même catégorie d'activités bénévoles ou volontaires.

La CFTC a contribué à l'élaboration du CPA. Elle défend une vision plus ambitieuse du dispositif : l'enjeu est de tendre à terme vers un véritable outil de gestion du parcours de vie. L'intégration dans le CPA d'un compte temps devrait par exemple être une piste à suivre.

Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES

6 rue Louise Weiss

Bâtiment Condorcet – Télédoc 322

75013 PARIS

TEL 01 44 97 32 74

WWW.cftc-dgfip.fr

cftcdgfip@gmail.com